

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2021 à 18h30 Salle des mariages de Sorède COMPTE RENDU

L'an deux mille vingt et un, le Mercredi 20 Octobre 2021 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Yves PORTEIX, Maire

Présents : Yves PORTEIX, Mireille MESTRES, Hervé CADENE, Frédérique MARESCASSIER, Cyril GASCHT, Anne-Marie BRUNIE, Jacques JUANOLA, Marie-José MARY, Jean-Marc RONFLARD, Brigitte BRIAND, Xavier PENEAU, Dominique TAQUET, Bettina BAUER, Benjamin CRISTINI, Marina PUJOL, Céline FIGUERAS, Jean-Louis MATS, Yvette PERIOT, Béatrice DELAUNAY, Philippe GUIMEZANES

Absent avec procuration :

Michel LEFIER donne pouvoir à Brigitte BRIAND
Delphine COVILI donne pouvoir à Yves PORTEIX
Julien DAMONTE donne pouvoir à Anne Marie BRUNIE

Mme Céline FIGUERAS arrive au moment de la question 4

Mme Mireille MESTRES est élue secrétaire de séance.

1) Compte rendu du Conseil Municipal du 14 Septembre 2021

Monsieur le Maire expose au Conseil le compte rendu du Conseil Municipal.

L'assemblée, à l'unanimité, approuve le compte rendu.

2) Décisions prises par le Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes telles que présentées par M. le Maire

21.60 : marché de travaux avec la SARL AQUAFORAGE pour la réalisation d'un forage d'eau au nouveau stade, pour un montant global de 13 425 € HT soit 16 110€ TTC

21.61 : Participation de la Commune de SOREDE au coût de maîtrise d'œuvre et des travaux, menés par le SIVU DES ALBERES, concernant la piste « La Soulane » à Sorède, à hauteur de 20% du montant global, soit 5 795.32 €.

21.62 : Abrogation de la décision n°21.22 du 15 Avril 2021, portant convention de délégation de service public de la fourrière automobile avec le garage GRILLON GILLES, domiciliée à Le Boulou, pour les 4 communes d'Ortaffa, de Laroque des Albères, de Saint André et de Sorède

3) Echange des parcelles cadastrées AI 572-573-574 au profit de Mme SOLER DELAUNAY

M. le Maire rappelle au conseil municipal que, par délibération du 19 juin 2008, il avait approuvé l'échange de terrains entre la commune et Mme SOLER DELAUNAY. Cet échange portait sur :

- Le terrain AP11 à la Coscolleda d'une superficie de 1385m² appartenant à Mme Maryse SOLER, DELAUNAY

Contre

- Le terrain cadastré AP n°123 à la Coscolleda d'une superficie de 1139m² appartenant à la commune, qui a fait l'objet d'un acte notarié,
- Et les parcelles cadastrées section AI n°572 (82m²), n°573 (65m²) et n°574 (75m²), ayant fait l'objet d'un compromis le 17/04/2009.

L'échange était motivé par le fait que le terrain appartenant à Mme SOLER DELAUNAY était dans le périmètre prévu dans l'aménagement du lotissement communal, La Coscolleda.

M. le Maire indique que ces parcelles sont dans le domaine privé de la commune et qu'il convient de le céder à Mme SOLER DELAUNAY, pour faire suite au compromis de 2009.

M. le Maire répond à M. MATS qu'aucune opération d'urbanisme particulière ne justifie ce retard dans la régularisation de l'échange.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à la majorité

Mme Brigitte DELAUNAY sort de la salle,

Vu l'avis du service des domaines du 12/10/2021

- Confirme la délibération approuvant l'échange entre la commune et Mme Maryse SOLER DELAUNAY

- Approuve le transfert de propriété à titre gratuit des parcelles cadastrées section AI n°572-573 et 574 appartenant à la commune au profit de Mme SOLER DELAUNAY
- Autorise M. le Maire à signer les actes authentiques correspondants à cet échange.

4) Modification du Registre des voies communales

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°19-108 du 28.11.2019, a été approuvé le nouveau registre des voies communales. Il précise qu'il convient de modifier le registre en raison de la mise à jour des parkings. Il s'agit d'intégrer les parkings de la Salle des Fêtes (1469m²), de la Creu (950m²), du Formiguer (220m²), de la Coscolleda (243m²), du Stade (1065m²), de la Fargue (200m²), et l'aire multimodale (1824 m²).

Le Conseil Municipal, Le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve la modification du registre pour tenir compte des intégrations nouvelles ou des régularisations comme précisé par M. le Maire, comme suit :
 - Voies communales : 27 591 mètres linéaires
 - Chemins ruraux : 10 541 mètres linéaires
 - Places publiques : 14 853 m²

5) Convention de concours technique avec la SAFER

M. le Maire présente au Conseil Municipal la convention de concours technique proposée par la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) d'Occitanie portant sur la communication d'informations relatives au marché foncier local. La commune bénéficie d'informations concernant le marché foncier (DIA, préemption), via l'outil VIGIFONCIER et peut saisir la SAFER pour des enquêtes complémentaires. Le coût de la veille foncière et de l'observatoire VIGIFONCIER est prise en charge par la CCACVI, le coût de l'enquête complémentaire est de 250 € HT. Cette convention a une durée d'une année, et est reconduite tacitement.

Le Conseil Municipal, Le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve la convention avec la SAFER telle que présentée ci-dessus
- Autorise M. le Maire à la signer.

6) Modification de la régie location de salles

Monsieur le Maire informe le Conseil de l'opportunité d'offrir un nouveau service au public consistant à permettre un accès temporaire un équipement bureautique dans le cadre d'une activité professionnelle à distance. Il s'agit de louer, à l'heure, la demi-journée ou la journée, les bureaux au 1^{er} étage de la mairie, dans un but d'activité à visée professionnelle ponctuelle, ou pour des démarches administratives, en permettant un accès bureautique et internet sécurisé. M. le Maire précise, à la demande de Mme PERIOT, avoir eu déjà deux demandes en ce sens. Mme BAUER indique que l'office de tourisme offrait ce service mais ne le fait plus. Mme MARESCASSIER explique que cela se rapproche et anticipe le tiers lieu qui sera installé dans la future médiathèque communautaire lorsqu'elle sera construite.

Par ailleurs M. le Maire propose de réévaluer le prix des locations des salles, sachant que les tarifs de communes alentour sont plus élevés que ceux de Sorède.

La proposition, faite par Mme PERIOT, d'une gratuité une fois par an pour les Sorédiens est rejetée car d'une part, comme le souligne M. CADENE, il suffirait de 52 demandes de Sorédiens pour bloquer les salles toute l'année et d'autre part la commune doit faire face à une charge de fonctionnement et ne bénéficie pas d'augmentation de recettes de fonctionnement pour compenser.

Les tarifs de la location de la salle communautaire seront communiqués aux conseillers municipaux.

Mme PERIOT souhaiterait ne pas faire payer la salle des mariages pour les expositions car c'est une animation pour les Sorédiens. M. le Maire répond que ces propositions, même si elles partent d'un bon sentiment, flirtent avec la démagogie ; il faut être prudent, il n'est pas possible de faire la gratuité. De plus, toutes ces locations ne concernent pas les associations, qui bénéficient de mises à disposition de salles gratuites.

Le Conseil Municipal, Le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu la délibération n° 11.86 du 8.12.2011, instaurant la régie location de salles communales (Salle des Fêtes, Salle Polyvalente, Club Amitiés Loisirs),

Vu la délibération n°12.85 du 6.12.2012 étendant ladite régie au prêt de matériels,

Vu la délibération 18.04 du 1/02/2018 modifiant les tarifs de locations des salles

Considérant la nécessité de faciliter les activités professionnelles, notamment à distance,
Considérant la volonté de favoriser le télétravail

- Décide de modifier les délibérations visées ci-dessus en complétant les articles 1 et 4 de la régie de la location de salles communales comme suit :

Art 1 - Il est institué, en complément, une régie de recettes sur la commune de Sorède pour la location du bureau « permanence » et de la « salle des commissions » au 1^{er} étage de la mairie.

Art 4. Les tarifs de location sont les suivants :

Salles	Publics*	Prix en € HT	
Salle des Fêtes	Sorédiens	Une journée**	200 €
	Non Sorédiens		400 €
Salle polyvalente et Club Amitiés et Loisirs	Sorédiens	Une journée**	100 €
	Pour les Non-Sorédiens		200 €
Bureau permanence 1 ^{er} étage mairie Avec équipement informatique et accès internet sécurisé	Sorédiens et Non-Sorédiens	Heure	2 €
		Demi-journée	5 €
		Journée	8 €
	Demandeurs d'emploi, étudiants, Jeunes – de 25 ans	GRATUIT	
Salle commission 1 ^{er} étage Mairie Avec équipement informatique et accès internet, possibilité de séminaire ou de visioconférence à plusieurs	Sorédiens et Non-Sorédiens	Heure	2 €
		Demi-journée	5 €
		Journée	8 €
	Demandeurs d'emploi, étudiants, - de 25 ans	GRATUIT	
Salle des Mariages Pour exposition semaine	Sorédiens et Non-Sorédiens	Semaine	50 €

* Ces tarifs ne s'appliquent pas aux associations sorédiennes

** est inclus une journée supplémentaire soit pour préparer les salles soit pour les nettoyer.

Le prêt de la Salle des Fêtes et de la Salle Polyvalente ainsi que du Club Amitiés et Loisirs donne lieu à l'établissement d'un état du matériel contradictoire signé des deux parties et la remise d'un chèque de caution de 200 €.

- Précise que le reste est inchangé et que cette modification entrera en vigueur à compter du 1^{er} Novembre 2021.

7) Avenant n°1 à la Convention d'occupation précaire des bureaux 4 et 3 rue de la caserne

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a reçu Mme HOOR, naturopathe, désireuse de s'installer dans un des bureaux situés au-dessus de La Poste, rue de la Caserne. Elle a rencontré Mme VALENTY, déjà locataire, qui est d'accord pour partager son bureau et la salle d'attente.

Ces trois locataires, nouvellement installées, proposent d'inaugurer leur nouveau centre, le 4 Novembre 2021. Entre autres convives, le Conseil Municipal et le représentant local de L'Indépendant seront invités.

Le Conseil Municipal, Le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu la délibération n°21.86 du 14/09/2021,

- Approuve l'avenant n°1 à la convention d'occupation précaire, tel qu'annexé à la délibération, avec Mme Coralie VALENTY des bureaux 4 et 3, situés rue de la Caserne, afin d'autoriser leur partage d'occupation desdits locaux avec Mme Ombeline HOOR.

- Précise que cet avenant n°1 prendra effet à compter du 1^{er} Novembre 2021

- Autorise M. le Maire à le signer ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

8) Poursuite de la procédure d'expropriation de la parcelle nécessaire à la réalisation des travaux d' « élargissement de la rue des Lilas, Emplacement Réservé n°8 » notification des offres de prix au propriétaire et saisine du juge

Monsieur le Maire revient sur l'historique du dossier concernant la procédure d'expropriation relative au projet d'élargissement de la rue des Lilas, Emplacement Réservé n°8.

Après des tentatives de négociations échouées, le Conseil Municipal, par délibération n°20.80 du 13.10.2020, a approuvé le lancement conjoint d'une enquête préalable de déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire et a demandé à Monsieur le Préfet des Pyrénées Orientales de bien vouloir prendre, à l'issue desdites enquêtes, un arrêté portant déclaration d'utilité publique, au profit de la commune de Sorède, de l'acquisition foncière nécessaire à la réalisation de l'opération d'élargissement de la rue des Lilas au niveau de l'ER8, et de déclarer conjointement la cessibilité de la portion de la parcelle cadastrée section AI n°219 qui sert d'emprise au jardin.

Par un arrêté n°2021042-0001 en date du 11/02/2021, Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales a prescrit l'ouverture des enquêtes conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire du projet d'élargissement de la rue des Lilas sur le territoire de la commune de SOREDE. L'arrêté d'ouverture d'enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire a été notifié à l'intégralité à la personne dont le bien est exproprié le 17/02/2021, en application des dispositions de l'article L. 13-2 du Code de l'expropriation, de même qu'à cette occasion il a été procédé à la publicité collective prévue par les dispositions de l'article R. 13-15 du même Code, par publicité légale dans les journaux L'INDEPENDANT et LA SEMAINE DU ROUSSILLON des 17 février, 10 mars et 17 mars 2021.

Les enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire se sont déroulées durant 19 jours consécutifs, du 8/03/2021 au 26/03/2021 inclus à la mairie de SOREDE.

Par arrêté n°2021154-0002 en date du 3/06/2021, Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales a déclaré d'Utilité Publique le projet d'élargissement de la rue des Lilas sur le territoire de la commune de SOREDE et par un arrêté n°2021154-0003 en date du 3/06/2021, il a déclaré cessible au profit de la commune de SOREDE la parcelle de terrain nécessaire à la réalisation de ce projet.

Par une ordonnance d'expropriation N°RG 21/00015 en date du 16/09/2021, Monsieur le Premier Vice-Président du Tribunal de Grande Instance de PERPIGNAN, Juge de l'Expropriation, a ordonné le transfert de propriété de la parcelle ; ainsi qu'il a envoyé la commune en possession de cet immeuble sous réserve que la commune se conforme aux dispositions de l'article L. 331-3 du Code de l'expropriation.

Cette ordonnance a été notifiée par la commune de SOREDE au propriétaire concerné par envoi recommandé avec accusé de réception.

Ce qui implique que la commune ne pourra disposer de cette parcelle qu'à condition d'en avoir payé le prix à ses propriétaires (ou après en avoir consigné le montant).

Il convient de poursuivre la procédure d'expropriation engagée en procédant à la notification de l'offre de prix de la commune au propriétaire de la parcelle énoncée ci-dessous, conformément à ce qui est dit aux articles L. 311-4 et R. 311-5 du Code de l'expropriation.

Cette notification des offres est un préalable obligatoire à la saisine du Juge de l'Expropriation pour faire fixer le prix si aucun accord amiable n'intervient avec le propriétaire dans le délai d'un mois qui courra à compter de la notification de l'offre de prix comme il est prévu par l'article R. 311-5 du Code de l'expropriation, qui dispose :

« Les notifications des offres sont faites à chacun des intéressés susceptibles d'obtenir une indemnisation.

Elles précisent, en les distinguant, l'indemnité principale, le cas échéant, les offres en nature et chacune des indemnités accessoires ainsi que, lorsque l'expropriant est tenu au relogement, la commune dans laquelle est situé le local offert. Les notifications invitent, en outre, les personnes auxquelles elles sont faites à faire connaître par écrit à l'expropriant, dans un délai d'un mois à dater de la notification, soit leur acceptation des offres, soit le montant détaillé de leurs demandes. Elles reproduisent en caractères apparents les dispositions de l'article R. 311-9. Elles indiquent également que toute demande d'emprise totale est adressée au juge dans le même délai.

La réponse de chaque intéressé contient ses nom, prénoms, domicile, date et lieu de naissance, ainsi que le titre pour lequel il est susceptible de bénéficier d'une indemnité et, pour chaque personne morale, toutes indications propres à l'identifier. »

En vue de procéder à l'offre de prix prévue aux articles L. 311-4 et R. 311-5 du Code de l'expropriation la commune se basera sur l'avis du service de la Brigade d'Évaluations Domaniales qui a évalué la valeur des biens à exproprier par son avis en date du 6/10/2020.

Il ressort de cette estimation que la valeur vénale de la parcelle comprise dans le périmètre de l'opération déclarée d'utilité publique est de 360 €, dont 300 € d'indemnité principale et 60€ d'indemnité de remploi.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune ne pourra disposer de cet immeuble que dès lors que le juge de l'expropriation aura procédé au transfert de propriété de la parcelle énoncée ci-dessous, nécessaire à la réalisation des travaux déclarés d'utilité publique, et que la commune aura payé le prix correspondant à une indemnité globale comprenant l'indemnité de dépossession et l'indemnité de remploi.

M. le Maire énonce le propriétaire et le bien concerné.

La parcelle déclarée cessible, nécessaire à la réalisation dudit aménagement, au profit de la commune de SOREDE est la parcelle cadastrée section AI n°219, lieu-dit « Le Village » pour une superficie cadastrale de 15m², appartenant à M MORAT Philippe, domiciliée à LA TERRASSE (38660).

Le Conseil Municipal, Le Maire entendu, après en avoir délibéré, à la majorité S'abstiennent Mme PERIOT, M MATS, M GUIMEZANES

Vu les pièces constituant le dossier d'expropriation de la parcelle nécessaire à la réalisation des travaux ;

Vu l'évaluation du service des domaines du 06/10/2020

Vu le Code de l'expropriation et notamment ses articles L. 311-4, R. 311-5 et R. 311-9 ;

- Décide :

Article 1er : la commune va procéder à l'offre de prix comme prévue aux articles L. 311-4 et R. 311-5 du Code de l'expropriation.

Le prix proposé et retenu par la commune, puisque la commune décide de ne pas passer outre cette évaluation, est celui fixé par la Brigade d'Évaluations Domaniales.

Il sera en conséquence proposé une indemnité globale composée d'une indemnité principale de dépossession, à laquelle s'ajoute l'indemnité de remploi comme suit :

- une indemnité principale de dépossession d'un montant de 300 € (trois cents euros) ;
- une indemnité de remploi d'un montant de 60 € (soixante euros)

L'offre de prix est la suivante : À M Philippe MORAT, domicilié 127 Avenue de Savoie 38 660 LA TERRASSE, propriétaire de la parcelle, de nature jardin, cadastrée section AI n°219, d'une contenance globale de 15 m² :

- Indemnité principale de dépossession : 300 €
- Indemnité de remploi : 60 €
- TOTAL : 360€

Monsieur le Maire procédera à la notification de l'offre de la commune conformément à ce qui est dit ci-dessus en application des dispositions idoines du Code de l'expropriation et notamment en notifiant le mémoire en fixation de prix comme il est dit à l'article R. 311-5 dudit code.

Article 2 : Dans le cas où une contre-offre serait faite dans le délai d'un mois par l'un des propriétaires ou ayants droits concernés, le conseil municipal en délibèrera.

À défaut d'accord amiable avec les propriétaires concernés, dans le délai d'un mois à compter de la notification de l'offre exposée à l'article 1er, ainsi que le prévoit l'article R. 311-9 du Code de l'expropriation, la commune saisira le Juge de l'Expropriation près le Tribunal de Grande Instance de Perpignan.

Monsieur le Maire est autorisé à saisir le juge de l'Expropriation pour faire fixer judiciairement le prix, si aucune contre-offre et/ou aucun accord amiable n'intervient dans le délai d'un mois à compter de la notification de l'offre de prix prévue à l'article 1er.

Article 3 : Aux fins d'être assistée dans le cadre de la procédure judiciaire en fixation de prix, s'il advient qu'elle doive être engagée par la commune, la commune désigne comme avocat, pour l'assister et/ou la représenter : Maître Emeric VIGO, exerçant au sein de la SCPA Emeric VIGO, Avocat au barreau des Pyrénées-Orientales, domicilié 13, impasse bergère à PERPIGNAN 66000

9) Subvention à l'association des Amics Sardanistes

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les animations de l'association Els Amics Sardanistes génèrent des frais de SACEM. Dans la mesure où ces animations participent au dynamisme de la commune en été,

Le Conseil Municipal, Le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve le versement d'une subvention de 552.80 € au profit de l'association Els Amics Sardanistes, ce qui équivaut aux dépenses réglées par ladite association à la SACEM pour l'été 2021 ;

- Dit que les crédits seront inscrits à l'article 65748 ;

- Autorise M. le Maire à en effectuer le versement.

10) Recrutement des Agents recenseurs

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement qui se déroulera du 20 janvier au 19 février 2022. Mme Sophie CHEVREY a été nommée coordonnateur de l'enquête, par arrêté.

Le responsable du recensement souhaite 10 secteurs et non plus 8. Le maire indique qu'il convient de lancer un appel à candidatures. Les agents recenseurs doivent présenter les qualités suivantes: Instruction suffisante, stabilité de l'embauche, moralité et neutralité, qualités de contact avec les habitants, conscience professionnelle, ordre et méthode, disponibilité. Quand ils seront choisis, il sera possible de mettre leur photo dans le bulletin municipal, ils seront bien évidemment en possession d'une carte officielle.

L'Etat allouait en 2021 une allocation forfaitaire de 6675 € contre 7169 € en 2016. En 2022, cette allocation sera de 6773 €. Cela ne couvrira pas toutes les dépenses, les communes devant participer toujours davantage. A la demande de Mme PERIOT, M. le Maire précise qu'il n'y a pas de sélection en fonction du statut, les agents recenseurs peuvent être demandeurs d'emploi, retraités, étudiants ou autres.

Le Maire invite tout le monde à en parler car c'est important pour la commune.

Le Conseil Municipal, Le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide la création d'emplois de non titulaires pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à raison de 10 emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période allant de 7 janvier à 28 février 2022,

- Fixe la rémunération des agents recenseurs en considération de la dotation de compensation versée par l'Etat comme suit

- 1.72 € bruts par bulletin individuel ;
- 1.13 € bruts par feuille de logement ;
- Remboursement de frais divers

Frais de déplacement : un montant forfaitaire : 100 € uniquement pour le district 18 (écarts)

Journées de formation : 30 € brut par séance (Pour la tournée de repérage et les ½ journées de formation,

- Autorise le Maire à signer les conventions correspondantes.

11) Contrat pour besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service de police municipale

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer un poste d'agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service de la police municipale. Il rappelle les effectifs actuels du service de police municipale et le fait qu'aujourd'hui un policier est à mi-temps et une ASVP devra s'absenter pour formation avant de devenir policière municipale. Il confirme que le contrat avec M. PARRA a pris fin.

M. GUIMEZANES pose la question de la réalité de l'accroissement d'activité, M. le Maire souligne l'absence de l'ASVP en raison des formations et des besoins durant la saison, notamment à Lavail.

Le Conseil Municipal, Le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment son article 3 alinéa 1 et son article 34

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

- Approuve la création d'un poste d'agent contractuel à temps complet (35 heures hebdomadaires) pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service de la police municipale, en qualité d'Agent de Surveillance de la Voie Publique, du 1^{er} Décembre 2021 au 30 Novembre 2022. La rémunération de cet agent sera calculée par référence à l'indice majoré au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique actuellement en vigueur.

- Autorise M. le Maire à signer le contrat correspondant.

12) Motion contre le contrat d'Objectifs et de Performance Etat - ONF

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de l'Association des communes forestières portant refondation de la gestion de la forêt française.

Monsieur le Maire expose :

CONSIDERANT que :

- Les annonces faites au Président de la FNCOFOR par les cabinets des ministres de l'agriculture, de la transition écologique et de la cohésion des territoires, en particulier :

- Que l'ONF devra supprimer 95 ETP par an de 2021 à 2025,
- Que les communes forestières devront trouver les modalités de paiement d'une contribution supplémentaire de 7,5 millions d'€ en 2023, 10 millions d'€ en 2024 et 10 millions en 2025 ;

- La réduction des effectifs de terrain de l'ONF, ne permet d'ores et déjà plus, ni l'application du régime forestier ni la garantie de la gestion durable des forêts sur plusieurs communes ;

- Les communes rencontrent de plus en plus de difficultés de fonctionnement à l'heure où la dotation globale de fonctionnement diminue et où les communes ont été impactées par la crise sanitaire ;

- Toutes les valeurs qu'apportent la forêt et la filière bois au regard de l'économie, de l'emploi local, de l'environnement, du changement climatique, de la biodiversité, du tourisme, de la chasse...

- Les conclusions des rapports CATTELOT, du travail du Sénat de Mme LOISIER, de la mission interministérielle de 2019 et des propositions issues du Manifeste des Communes forestières en 2019, toujours restées sans réponse

- Le très faible enjeu financier du fonctionnement réaliste de l'ONF au regard du budget de l'Etat et des enjeux de la forêt et de la filière bois en France

CONSIDERANT les discours tenus par les représentants de l'Etat :

- Emmanuel MACRON : « la forêt de part toutes ses ressources, mérite toute notre attention »

- Julien DENORMANDIE : « je ferai tout pour que la forêt soit reconnue à sa juste valeur, je suis un forestier »

- Bruno LE MAIRE : « en ce qui concerne le plan de relance, une part non négligeable devra être fléchée dans la filière forêt-bois »

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter la motion proposée par l'association des communes forestières.

A la demande d'explication de M. MATS sur le fonctionnement insatisfaisant de l'ONF, M. le Maire donne l'exemple, déjà évoqué dans une réunion antérieure, de la réfection de la piste DFCL de la forêt domaniale de Sorède, qui part de la Vallée Heureuse en passant à L'ORY jusqu'à la Tagnarède. L'ONF a refusé d'effectuer les travaux de réfection de la piste alors qu'il n'avait que 20% du coût des travaux à prendre en charge, grâce aux subventions. C'est le SIVU des Albères qui a repris le dossier. L'Etat va supprimer une quantité de postes à l'ONF et demandera aux communes forestières de payer leur quotepart. L'association des communes forestières demande aux communes concernées de voter une motion contre ce contrat d'objectifs et de performance.

Actuellement l'ONF fait beaucoup de répression mais ne sont pas très aidants et ne prodigue plus de conseils sur la gestion forestière.

M. CRISTINI est très content que l'on présente cette motion car le territoire forestier très important. Il est garant de la biodiversité et ne répond pas seulement à des considérations économiques.

M. JUANOLA prend l'exemple de la plantation de pins faite il y a 30 ans, et de leur coupe actuelle. En 2011 l'ONF a fait une coupe blanche sur 10 ha, pour vendre le bois en Espagne, alors que c'est interdit. Les bois laissés ont fait des embâcles.

A la demande de M. RONFLARD, il sera vérifié le fondement juridique de l'intervention de l'ONF sur le massif des Albères.

Le Conseil Municipal, Le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide de s'opposer aux propositions qui sont purement et simplement inacceptables par les communes ;

- S'oppose :

• À la poursuite du fonctionnement actuel de l'ONF, dont le modèle de fonctionnement n'est plus crédible et doit donc être revu ;

• Au principe de toute réduction des effectifs de terrain de l'ONF conduisant à une réduction des services de l'ONF auprès des communes

• Au principe de payer plus pour toujours moins de services alors que les demandes des communes forestières d'évolution de ce service public, consignées dans le « Manifeste des Communes forestières » n'ont pas été considérées par l'Etat

- Demande que
 - L'Etat redéfinisse enfin l'ambition politique qu'il se donne pour la mise en œuvre de sa politique nationale forestière ;
 - L'Etat assume financièrement son rôle de garant de l'intérêt général des forêts ;
 - L'Etat mette en place, avec les moyens afférents, et en s'appuyant sur les élus, un véritable service public qui serve à toutes les filières, qui serve pour la population et qui bénéficie au climat.
- Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette décision.



13) Questions diverses

- ✓ **Services civiques** : M. le Maire informe le Conseil de la demande faite pour l'accueil de deux volontaires supplémentaires, dont l'un sera affecté au bien vivre autour de la table durant le temps scolaire et l'autre aux actions à destination de Sorédiens en difficultés ou fragiles. Il précise la fiche de poste.
- ✓ **Banque alimentaire** : Mme MESTRES indique avoir rencontré, avec Mme PERIOT, la banque alimentaire de Laroque-des-Albères. D'accord sur le principe d'adhérer à l'association, la commune étudie le dossier et le présentera ultérieurement au conseil municipal.
- ✓ **Vidéoprotection**. A la demande de M. MATS, M. le Maire et M. PENEAU rendent compte de l'avancée du projet : il a été suspendu car les subventions ne pouvaient être allouées en 2021. Il faudra réactualiser les devis, l'adapter à la fibre, budgétiser les coûts d'investissement sur 3 ou 4 années d'installation.
- ✓ **Communication des comptes rendus des réunions de délégués de quartier** demandée par Mme PERIOT, sera faite.
- ✓ **Cimetière** : Mme PERIOT en demande la fermeture la nuit. Comme l'indique Mme DELAUNAY, le problème est l'intervention d'agents municipaux hors de leur temps de travail. M. JUANOLA ajoute qu'aucun cimetière des communes voisines n'est fermé la nuit. La serrure du portail de derrière sera réparée, et l'installation d'un banc, sur le trajet de la rue du Canigou, comme demandé, sera étudié. M. le Maire est vigilant sur la propreté du cimetière à l'approche de la Toussaint.
- ✓ **Mise en esthétique du transformateur électrique de la Salle des Fêtes** : Mme PERIOT demande la date de réunion de la commission embellissement. Mme MESTRES répond que Ben CAILLOUS, artiste sorédien, a proposé des esquisses, qui seront soumises, pour avis, au conseil municipal des enfants.
- ✓ **Incivilités dans le village** : En réponse à M. GUIMEZANES, M. le Maire indique que le vigile, durant l'été, établissait un rapport quotidien. Il n'y a pas eu tellement d'incivilités, cet été ; ont été déplorés surtout des problèmes de tapages nocturnes entre voisins. M. CRISTINI rend compte d'un départ d'incendie à la Coscolleda volontaire. M. le Maire rajoute celui du chemin de la Petite Gabarre.
- ✓ **Prochaine séance du Conseil Municipal** prévue le 23 Novembre 2021

Séance levée à 19h50

Affiché le 26 Octobre 2021

Le Maire,
Yves PORTEIX

La Secrétaire de Séance,

Mireille MESTRES